**Contrat de vente 2021**

Ce contrat est convenu à Notre-Dame du Mont-Carmel (Québec), en date du :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ENTRE : **Sonia Pérusse,** résidant à

(Éleveur) Notre-Dame du Mont-Carmel (Québec) G0X 3J0

ET : Nom:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Acheteur) Adresse:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro téléphone :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Cell.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse courriel:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Il est entendu que **l'élevage de Bulldogs Américains** **FaithFullBull** conclu la vente d'un chiot/chien décrit comme suit :

Race : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ D.O.B. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Microchip (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Père : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ # Enregistrement:

Mère : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ # Enregistrement:

Sexe : M F

**La propriété du chien sera transférée à l’acheteur selon les termes, conditions et garanties suivantes**:

1. Le prix du chiot est fixé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ , montant que l’acheteur aura payé lorsque les chiots atteindront l'âge de 7 semaines (sauf sous avis contraire de la part de l'éleveur) moins l’acompte déjà donné au moment de la réservation du montant de : \_\_\_\_\_\_\_. L’acheteur devra donc payer la différence étant de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ .

1. 2. Le chiot est vendu comme chien de compagnie et **devra être stérilisé** avant l’âge de ----- l’acheteur devra fournir à l’éleveur la preuve de stérilisation émis par un vétérinaire avant que le chiot est l’âge de----- mois. Si le chiot est non stérilisé à l’âge de ----mois (avec preuve émis par un vétérinaire) l’éleveur pourra reprendre possession du chiot et ce sans remboursement, l'éleveur ne tolèrera pas que cette clause ne soit pas remplie, et des poursuites judiciaires peuvent être intentées contre l'acheteur ne respectant pas les consignes et termes de ce contrat. Après preuve de stérilisation du chiot de la part de l'acheteur, L’éleveur enverra à l’acheteur, dès qu’il en obtiendra et ce sans frais, le certificat d’enregistrement temporaire du chiot émis par l’A.B.R.A ou N.K.C ou le U.K.C. Tel que convenu **L’éleveur devra avoir reçu avant une preuve de stérilisation du chien.**

 De même qu'à respecter notre garantie de deux ans sur les maladies génétique que nous offrons à tous nos acheteurs respectant nos clauses. La stérilisation est aux frais de l’acheteur. S'il y a entente avec l'acheteur quant à la stérilisation du chiot, notez ici :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La santé du chiot est garantie par l’éleveur contre les infections virales (maladie de carré, hépatite, para-influenza, parvovirus et coronavirus) ou parasitaires pour une période de 10 jours suivant l’achat. L’éleveur n’est pas responsable des infections (par exemple urinaire) causées par le stress que peut occasionner un changement d’environnement.
2. Le dernier examen vétérinaire du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ démontre que le chiot est en bonne santé. Le chiot a été vermifugé et a reçu les vaccins requis selon son âge. Les rappels des vaccins (voir certificat de santé) seront la responsabilité de l’acheteur et ce à ses frais.

 Aucun frais vétérinaire encouru sans l’accord préalable de l'éleveur ne pourra lui être

réclamé. Si la maladie est couverte par la garantie, l’éleveur pourra défrayer les frais vétérinaires jusqu’à concurrence de 150,00$ **sous réserve de son accord préalable.** L’éleveur se réserve le droit d’exiger que le chiot soit traité par son vétérinaire.

6. Advenant la mort du chiot/chien des suites d’une maladie couverte par la garantie, l’éleveur remplacera celui-ci dès qu’un autre chiot sera disponible dans une autre portée. L'éleveur ne s'engage pas à rembourser le prix du chiot, mais s'engage à le remplacer.

7. L’acheteur s’engage à respecter l’accord de non-reproduction qui a été signé lors de l’achat. S’il y a entente entre l’éleveur et l’acheteur cet interdit pourra être enlevé lorsque le chien aura atteint l’âge de 24 mois et que l’acheteur aura obtenu un certificat de L’**OFA** (Orthopetic Foundation for Animals) attestant que ses hanches sont au moins Fair. De plus l’animal devra avoir remporté un championnat de conformation et/ou de travail, à la discrétion de l'éleveur. Les rayons-X, les frais vétérinaires, les frais de compétitions, de matériel et les coûts d’annulation seront tous aux frais de l’acheteur.

8. Durant la croissance jusqu’à l’âge de 24 mois, le chien est garanti contre toute maladie génétique et si le chien développe une dysplasie **l’empêchant de mener une vie normale** et qu’il doit être euthanasié, l’éleveur remplacera sans frais le chien dès qu’un chiot sera disponible dans une portée. L'éleveur se donne un délai d'environ un an pour remplacer le chiot. L’éleveur se réserve aussi le droit de faire voir le chien par son vétérinaire. La garantie couvrira une dysplasie développée suite à la croissance du chien et non due à un embonpoint. Dans ce cas-ci la garantie de remplacement ne s’appliquera plus. L’acheteur faisant euthanasier son chien sans respecter les conditions du contrat verra ses droits révoqués.

**Seul un rapport d’évaluation des rayons-X fait par l’OFA (Orthopedic Fondation for Animales) attestant que le chien est dysplasique sera considéré pour le remplacement du chien. Cet examen est au frais de l’acheteur.**

9. Le chien légèrement dysplasique et pouvant mener une vie normale ne sera pas remplacé. Si toutefois l'acheteur ne veux plus de son chien, il s'engage à le redonner à son éleveur, qui le reprendra. **Aucun remboursement ne sera effectué**, peu importe les raisons qui poussent l'acheteur à se débarrasser de son chien.

10. Les garanties offertes dans ce contrat sont d’un seul remplacement.

11. Tout accident, maladie, allergie, traumatisme du chien devront être communiqués à l'éleveur sans délai. L'éleveur se réserve le droit de reprendre un chiot s'il voit que celui-ci souffre de maltraitance ou de malnutrition.

12. Les allergies du au chien développées après la vente ne sont pas la responsabilité de l’éleveur, si l’acheteur ne peux pas garder le chien et ce peux importe la raison le chien ne peux être revendu ou replacer et dois être retourné a l’éleveur, et ce sans remboursement. L’éleveur est le seul a être autoriser a replacer le chien.

13. L'éleveur se réserve le droit d'appeler l'acheteur pour prendre des nouvelles du chiot sur une base raisonnable. L'acheteur s'engage à tenir l'éleveur au courant de l'évolution de son chien, par écrit ou téléphone. Des photos de la structure du chiot/chien seront exigées de la part de l'éleveur, quand le chiot/chien atteint l’âge de 6 mois, l’âge de 12 mois et l’âge de 18 mois, l’acheteur a un délai de 2 semaines pour fournir les photos exigées par l’éleveur.

14. Le caractère/tempérament du chien n’est pas garanti.

**En aucun cas, l’acheteur ne pourra réclamer le remboursement en argent pour un chiot. Il est aussi à spécifier que l'éleveur se réserve le droit de résilier le contrat tant que l'acheteur n'a pas pris possession du chiot, remboursera le dépôt, puisque la décision vient de l'éleveur. Si vous faites un dépôt pour un Bulldog Américain pure race de chez FaithFullBull, c'est que vous avez pris connaissance de nos clauses, et que vous êtes satisfaits de nos exigences. Ces exigences permettent que l'acheteur et l'éleveur s'entendent sur les mêmes points non-discutables, et qu'ils signent tous deux, attestant et d'accord avec les clauses mentionnées-ci haut. L'acheteur se donne le droit de changer d'idée quant à l'achat de son chiot, tant que le contrat n'est pas signé. Toutefois, son dépôt sera perdu puisque la décision vient de l'acheteur.**

**Si l’une de ses clauses n’est pas respectée de la part de l’acheteur la garantie de 2 ans est nulle, le certificat temporaire émis par l’A.B.R.A ou le N.K.C ou le U.K.C ne sera pas envoyé et des poursuites judiciaires preuve être intentées contre l’acheteur.**

En foi de quoi**,** les parties ont signé ce contrat aux lieux et date précités, s'entendent sur tous les points mentionnés ci-haut, et s'engagent tous 2 à les respecter.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Acheteur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Éleveur

**Autres Points Dignes de Mention:**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**